

# CHEMINONS ENSEMBLE N° 5

## *Le mot du Maire*

Voilà déjà venue l'heure d'un premier bilan. Je ne voudrais pas que celui-ci soit perçu pour de l'autosatisfaction mais simplement comme un devoir que je dois à toutes les Cheminonnières et tous les Cheminoniers.

Malgré quelques heurts, nous avons su garder un bureau de poste communal. Quelques améliorations et mises au point y seront encore apportées mais, cela sera sans conséquences pour les utilisateurs.

L'ancien dépotoir est supprimé et les travaux de réfection du chemin de Renauval ont été réalisés. Tout n'est pas terminé mais le temps doit désormais faire son œuvre pour stabiliser la castille mise en place.

Des travaux importants ont été réalisés au profit de nos écoles. Je crois que le résultat est une pure réussite et j'en félicite encore tous les acteurs.

Vous avez pu constater un effort certain dans l'aménagement et le fleurissement de notre village. Il reste encore beaucoup à faire mais je sais que l'équipe qui a pris en mains cette tâche lourde et ingrate a du courage à revendre et a à cœur d'obtenir un résultat durable. Je leur fais confiance. Nous serions pourtant enchantés de pouvoir compter sur votre participation pour améliorer encore l'image de Cheminon.

Enfin, depuis quelques mois, nous avons le plaisir de communiquer avec vous par l'intermédiaire de ce bulletin qui, je le crois, est très apprécié. Je veux remercier ici l'équipe qui se charge des quelques pages que vous aimez parcourir et dans lesquelles vous savez trouver des informations et de conseils pratiques et utiles.

En attendant les nouveaux chantiers prévus pour 2009, je vous adresse, avec l'ensemble du Conseil Municipal, nos vœux les plus sincères de bonheur et de réussite pour cette nouvelle année. Que les fêtes de Noël et du Jour de l'An vous combient de joie et vous fassent oublier les graves difficultés que connaît actuellement notre Pays.

M. JOURNET.

## ***Origine et histoire de la fête de Noël.***

Noël est l'une des fêtes calendaires la plus célébrée dans le monde entier. Des manifestations et des réjouissances diverses soulignent aux quatre coins du globe, la fête de la Nativité. Il est vrai, que de nos jours, le caractère religieux s'estompe devant la fête familiale réunissant adultes et enfants autour du sapin pour la traditionnelle distribution de cadeaux ! Mais la Fête de Noël reste l'un des événements les plus importants qui soient.

### ***La fête pré chrétienne du 25 décembre à Rome.***

Dès le premier siècle avant J.C., on célébrait à Rome le culte de Mithra (divinité perse de la lumière) importé à Rome par les légionnaires romains. On fêtait le 25 décembre, pour le solstice d'hiver, la naissance de Mithra le « soleil invaincu ».

### ***La fête du 25 décembre devient une fête chrétienne.***

La fête de Noël n'existait pas au début du christianisme. C'est seulement à partir du 2<sup>ème</sup> siècle que l'Eglise a cherché à déterminer dans l'année le jour de la naissance de Jésus. Des dates différentes ont été proposées : le 6 janvier, le 25 mars, le 10 avril ...

A Rome, l'Eglise a choisi le 25 décembre pour célébrer la naissance de Jésus, à la place de la fête païenne de la naissance de Mithra, que les chrétiens (anciens païens) continuaient de fêter. Vers 330 ou 354, l'empereur Constantin décida de fixer la date de Noël au 25 décembre.

En 354, le pape instaura la célébration de la fête du 25 décembre, qui marque le début de l'année liturgique. Cette date a une valeur symbolique. En effet, en s'inspirant de passage de la Bible, on considérait la venue du Christ comme le lever du « Soleil de justice ». La fête de Noël célèbre ainsi la naissance de Jésus soleil de justice.

La fête du 25 décembre est arrivée progressivement en orient et en Gaule : en 379 à Constantinople, au début du 5<sup>ème</sup> siècle en Gaule. Elle s'est répandue progressivement en Europe. Elle a été célébrée à la fin du 5<sup>ème</sup> siècle en Irlande, au 7<sup>ème</sup> en Angleterre, au 8<sup>ème</sup> en Allemagne, au 9<sup>ème</sup> dans les pays scandinaves, au 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> dans les pays slaves.

Les crèches d'église apparaissent en Italie au 15<sup>ème</sup> et l'arbre de Noël en Allemagne au 16<sup>ème</sup> siècle. Puis les crèches familiales, se développent à partir du 17<sup>ème</sup>.

### ***Aspect œcuménique et interreligieux***

#### ***Noël pour les orthodoxes***

Dès le 4<sup>ème</sup> siècle, les Eglises d'Orient célébraient la naissance de Jésus le 6 janvier. Cette fête commémorait à la fois la manifestation de la naissance du Christ aux bergers et aux mages et la manifestation du Christ à son baptême. C'est la fête de la manifestation de Dieu. Elle marquait aussi le retour de la lumière divine.

Actuellement, les patriarchats de Constantinople et d'Antioche et l'Eglise de Grèce célèbrent la naissance de Jésus et la visite des mages le 25 décembre. Les Eglises russes, serbes, arménienne, copte et éthiopienne célèbrent la naissance de Jésus et la visite des mages le 7 janvier.

Dans l'orthodoxie, la préparation de Noël est une période de jeûne, c'est un carême.

#### ***Noël pour les protestants***

Les Eglises protestantes ont trois cultes pour la fête : la nuit, à l'aube et le matin.

En 1560, au moment de la réforme, les protestants se refusent à représenter la Nativité par une crèche comme les catholiques. Ils préfèrent développer la tradition du sapin, arbre qui symbolise le paradis d'Adam et Eve et connaissance du bien et du mal.

#### ***Jour de Noël et la naissance de Jésus pour les musulmans.***

Le Coran (Sourate 3, verset 42-47) affirme que Jésus est né d'une vierge miraculeusement. En effet, Mahomet connaissait la naissance de Jésus par un évangile apocryphe.

En France, les familles musulmanes fêtent souvent le jour de Noël pour les enfants. Mais en principe, un musulman ne doit pas célébrer une fête religieuse non-musulmane.

#### ***Jour et temps de Noël pour les Juifs.***

Les familles juives ne célèbrent pas le jour de Noël, mais elles ont également une fête à célébrer en décembre, c'est *Hanoukka*, la fête des lumières. Pendant cette fête, chacun allume une bougie d'un chandelier à huit branches, chaque soir de la semaine. Pendant Hanoukka, on s'échange aussi un cadeau par jour pendant huit jours.

### ***Le sapin de Noël.***

Qu'est ce qui, à part le père Noël, symbolise le plus les fêtes de fin d'année ? Le sapin bien sûr ! L'achat du célèbre conifère, tout comme sa décoration constituent un moment phare qui ne saurait être contourné.

Au 12<sup>ème</sup> siècle la tradition du sapin apparait en Europe, en Alsace. On parle alors de décorer les maisons avec des branches coupées trois jours avant Noël.

Le premier arbre de Noël, tel que nous le connaissons aujourd'hui, serait apparu en Alsace en 1521. Il existe également des documents attestant d'une fête le 24 décembre.

En 1546, on parle sérieusement d'arbres de Noël quand la ville de Sélestat autorise à couper des arbres verts pour Noël, au cours de la nuit de la Saint Thomas, le 21 décembre. L'arbre de Noël était décoré de roses en papier multicolore, de pommes, de confiseries et de petits gâteaux.

A l'époque l'Eglise considérait l'arbre de Noël comme une pratique païenne. Ce fût le cas jusqu'au milieu du 20<sup>ème</sup> siècle. En fait, avant que la fête de Noël n'existe, un rite païen se déroulait lors des fêtes du solstice d'hiver : On décorait un arbre, symbole de vie, avec des fruits, des fleurs, du blé.

En France, l'arbre de Noël fut introduit à Versailles par Marie Leszcynska, femme de Louis XV en 1738.

En 1837, Hélène de Mecklembourg, duchesse d'Orléans et d'origine allemande, fait décorer un sapin aux Tuileries. De la cour la mode du sapin de Noël se répandit rapidement chez la bourgeoisie, puis chez les gens du peuple à la fin du siècle. Mais c'est aussi les Émigrés d'Alsace-Lorraine, qui après la guerre de 1870, ont fait largement connaître la tradition du sapin de Noël.

Les premiers sapins illuminés ont fait leur apparition au 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles. Comme la cire était coûteuse, on plaçait des coquilles de noix remplies d'huile à la surface de laquelle une petite mèche flottait.

### ***Noël c'est aussi la bûche. Pourquoi la bûche ?***

Pas de surprise : l'origine de cette tradition est, comme bien d'autres, païenne. Rien d'original il n'est d'ailleurs pas innocent que la naissance de Jésus Christ ait été placée à une époque où les populations païennes fêtaient le solstice d'hiver.

Dans ces temps anciens, le chef de famille sélectionnait une grosse bûche d'arbre fruitier, un évident symbole d'abondance. Suivi par toute la maisonnée, il la portait avec cérémonie jusqu'au foyer de la cheminée. Il la plaçait alors dans l'âtre après l'avoir bénie avec de l'eau et du sel. Parfois la bûche était arrosée de vin. Plus elle durait, plus ses bienfaits persistaient.

Selon certaines traditions, il fallait autant de bûches que d'habitants dans la maison. Le feu ne devait absolument pas s'éteindre pendant la nuit. Ainsi, après la christianisation, même pendant la messe de minuit, une personne était désignée pour rester à la maison et y raviver le feu.

Les cendres de la bûche étaient conservées dans les maisons. Elles étaient destinées à les protéger de la foudre. Elles pouvaient également améliorer les récoltes, c'est pourquoi elles étaient répandues sur les champs.

Les bûches aujourd'hui sont rarement de bois ! La pâtisserie en forme de bûche est apparue vers 1870. Ces génoises fourrées de crème au beurre ont toujours leur succès même si elles rencontrent la concurrence des bûches glacées.

### ***Les plantations proches du domaine public.***

D'une manière générale, il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de 2 mètres du domaine public (art. R 116-2-5° du Code de la voirie routière « 5 :°En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux

mètres de la limite du domaine public routier »). Cependant des règlements locaux (le POS essentiellement) imposent des distances plus ou moins importantes selon les voies (voies expresses par exemple), les risques (présence d'un virage dangereux : art. L 114-1 du Code de la voirie routière). Cette servitude de visibilité impose au propriétaire riverain l'obligation de planter à une certaine distance du domaine public et d'élaguer ses plantations. En effet chaque propriétaire doit se conformer aux règles d'élagage qui le concerne (code de la voirie routière, code forestier, code rural, règlement locaux). Un riverain du domaine public peut être contraint d'élaguer ses plantations sur injonction de l'administration (mairie, préfecture ...). A défaut de réaction de sa part, les travaux peuvent être commandés aux frais du récalcitrant. De plus, la responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure de voie publique.

L'élagage du branchage des arbres, la taille des arbustes ou des haies, doit être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi le maire est parfaitement fondé au titre de son pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique.

#### *Elagage au dessus d'un chemin rural.*

*(Article R 161-24 du Code rural) « Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans les conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité de passage ainsi que la conservation du chemin.*

*Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.*

*Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultats »*

La mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet.

**Responsabilités** : La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

**En conclusion** : Propriétaires ou locataires, la loi vous impose l'élagage ou la taille de vos arbres, arbustes ou haies dès lors qu'ils débordent sur la voie publique ou gênent le passage ou la circulation sur un chemin rural. Vous devez également procéder, ou faire procéder, à l'enlèvement des déchets de la taille.

En aucun cas ces travaux ne figurent dans les attributions des employés municipaux.

#### ***Les Maires dans l'histoire de France.***

La commune est une collectivité territoriale de base dans l'organisation administrative française. Elle est née pratiquement à la même époque que l'Etat, mais c'est l'institution la plus proche des administrés. A la tête de celle-ci, le maire ne peut être que le personnage central de la vie administrative locale. La commune est apparue progressivement en France, mais ce n'est qu'en **1790** qu'un statut de la commune est fixé avec précision.

La naissance du mouvement communal remonte au 11<sup>ème</sup> siècle. La vie dans la commune va ainsi devoir s'organiser. Au 12<sup>ème</sup> siècle le maire fait son apparition. Selon l'époque et les lieux, on parlera de pairs, d'échevins ou de conseillers.

Le mot « Maire » trouve son origine au 9<sup>ème</sup> siècle, il vient du latin « major ». On le trouve dès 1080 dans la chanson de Roland. « Maïeur » ou « Majeur », nom masculin également dérivé de Mayor est attesté en 1308 et signifie « Maire » au Moyen-âge.

Le premier magistrat des communes suisses, belges, néerlandaises, allemandes se nomme le bourgmestre, Bourguemaistre est attesté en 1309 et vient de l'allemand Burgmeister, c'est-à-dire le maître du bourg.

*Au 8<sup>ème</sup> siècle le titre de « Maire du palais » n'est pas comparable. Les maires du palais sont des hauts dignitaires de la cour des rois mérovingiens. Il y avait un maire du palais dans chaque royaume mérovingien.*

*A l'origine, le maire du palais est l'intendant du roi, c'est un serviteur en charge des affaires domestiques du palais. A la mort du roi, ce serviteur du pouvoir devient un soutien indispensable pour le successeur, surtout s'il est jeune. Mais il finit par usurper petit à petit la réalité du pouvoir et prendre la place du maître (voir Charles Martel et Pépin Le Bref).*

Dès l'apparition de la fonction, et avec la révolution française, le maire s'est vu confier une double fonction. Outre celle de gérer sa commune, le maire a eu la tâche de représenter au mieux les intérêts de l'Etat. Cette dualité de la fonction s'est perpétuée au fil des régimes et existe encore aujourd'hui.

#### **A/ Le maire agent de l'Etat.**

Avec la constitution Civile du Clergé promulguée le 12 juillet 1790, le maire se voit confier des attributions de l'état civil qui jusque là relevaient du curé : recenser les naissances, les décès et les mariages dans la paroisse. « L'état civil » sera désormais tenu par les corps municipaux « loi du 20 septembre 1792 »

C'est en 1793 que la fonction du maire va s'étendre au domaine militaire. Les maires doivent fournir en hommes, en matériel et en vivres, recenser les soldats, les mobiliser.

Le 12 janvier 1798, le Directoire, adopte le service militaire obligatoire. A chaque mobilisation de soldats, le maire doit organiser une cérémonie solennelle de départ.

En 1802, le maire doit assister au tirage au sort des conscrits. S'il est absent, il est sanctionné.

L'Etat révolutionnaire a voulu un maire assez puissant, indépendant par rapport au conseil municipal, il lui a donc rapidement confié des pouvoirs de police. Ce qui doit guider le maire dans l'application de ces pouvoirs de police se résume en trois mots inscrits dans la loi du 14 décembre 1789 : « Salubrité, propriété et tranquillité ». Ces pouvoirs s'appliquent par exemple pour la voirie, le stationnement (déjà), les manifestations, les bals, les débits de boissons ...

**B/ Représentant de l'Etat devant ses administrés, le maire est aussi le chef de l'administration communale.**

Le maire exerce ses pouvoirs sous le contrôle du conseil municipal et du préfet. Cette tutelle évolue selon les périodes. Avec le Premier et le Second Empire, le préfet contrôle le maire de façon quasi-systématique, alors que sous les 4<sup>ème</sup> et surtout 5<sup>ème</sup> Républiques, ce contrôle est plutôt exercé par le conseil municipal

Le maire du Consulat, de l'Empire ou de la Restauration fait figure de potentat face à un conseil municipal dont les pouvoirs sont strictement limités.

Le maire n'est pas depuis très longtemps si indépendant par rapport au pouvoir central. Il ne l'est d'ailleurs pas totalement aujourd'hui puisqu'il reste un agent de l'Etat. Mais pendant tout le 19<sup>ème</sup> siècle, il est considéré plus comme le prolongement du bras de l'Etat que comme le chef de ses administrés.

#### **Nomination / Election du maire.**

La Monarchie de Juillet décide par la loi du 21 mars 1831 que les conseils municipaux seront élus par les contribuables les plus imposés, mais elle maintient la nomination du maire par le préfet, choisi parmi les membres du conseil municipal.

La 2<sup>ème</sup> République, par décret du 3 juillet 1848, dispose que les maires seront désormais élus par les conseils municipaux, eux mêmes élus au suffrage universel, exception pour les maires des chefs-lieux d'arrondissement, de département et les villes de 10 000 habitants et plus, qui continueront d'être nommés.

Durant le Second Empire, l'élection des conseillers municipaux est maintenue, mais tous les maires sont à nouveau nommés soit par le chef de l'Etat, pour les chefs-lieux et les villes de plus de 3 000 habitants, soit par le préfet pour les autres (décret du 7 juillet 1852). De surcroit les maires ne sont plus forcément choisis parmi les membres du conseil municipal.

Sous la 3<sup>ème</sup> République, une loi transitoire du 14 avril 1871, décide que les maires seront élus par les conseils municipaux, mais que pour les chefs-lieux et les villes de plus de 20 000 habitants, le maire reste nommé. Durant 10 ans, le mode de désignation du maire évolue au gré des majorités. Tendance monarchique, le maire est nommé, tendance républicaine, le maire est élu.

Le gouvernement de VICHY rétablira la nomination des maires, ainsi que celle des conseillers municipaux dans toutes les communes supérieures à 2 000 habitants. Cette parenthèse se refermera en 1944.

L'étude de l'histoire des maires de France est passionnante. Aujourd'hui, si les Français montrent un certain dégoût par rapport à la politique, ils restent très attachés à leur maire, le personnage politique le plus proche et le plus accessible, du moins dans les communes les moins grandes.

Il y a en France 36 500 maires, à la tête de 36 500 communes. La France reste le pays en Europe où le nombre d'agglomérations est le plus important. Les tentatives pour fondre des villages en un seul, sont bien souvent restées vaines.

Depuis le Directoire à ce jour, ce récit de l'Histoire des Maires de France 23 maires l'ont vécu dans notre commune de CHEMINON, en voici la liste :

<b>Maire</b>	<b>Période</b>	<b>Durée</b>	<b>Fin du mandat</b>
FRERSON Nicolas Louis	1799—1804	5 ans	Décédé en fonction
HOCQUET Pierre Claude	1804—1813	9 ans	Décédé en fonction
DELESCALE Louis	1813—1815	2 ans	Démissionnaire
PARISOT Louis François	1815—1842	27 ans	Décédé en fonction
HOCQUET Joseph	1842—1847	5 ans	
ROLLET HANCE Jean Louis	1847—1864	17 ans	Décédé en fonction
ROLLET AUBERTIN Jean Louis	1864—1873	9 ans	Décédé en fonction
VALLERET PARISOT Jean Baptiste	1873—1878	5 ans	
THOMAS BRIQUET Louis Nicolas	1878—1882	4 ans	
DONOT AUBRY Pierre Jules	1882—1885	3 ans	

THOMAS BRIQUET Louis Nicolas	1885—1888	3 ans	
COGNIARD BARROIS Pierre Louis	1888—1892	4 ans	
VALLERET LAVANDIER Jules Alcide	1892—1902	10 ans	Décédé en fonction
LAMA AUBRY Charles Louis	1902—1909	7 ans	Démisionnaire
THOMAS Jules Roger	1909—1912	3 ans	
BARROIS François Augustin	1912—1928	16 ans	Décédé en fonction
MONCHABLON Emile Albert	1928—1933	5 ans	Démisionnaire
CONNESON René	1933—1965	32 ans	Décédé en fonction
CONNESON Roger	1965—1977	12 ans	Démisionnaire
BOUZENOT Roland	1977—1981	4 ans	Décédé en fonction
LOUIS Georges	1981—1995	14 ans	
POIRIER Josette	1995—2008	13 ans	Première femme
JOURNET Michel	2008--		

**NOUVEAU TABLEAU D'OCCUPATION HEBDOMADAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE.**  
(Annule et remplace celui paru dans Cheminons Ensemble N° 4.)

Jours	Horaires	Clubs	Activités	GS	PS
Lundi	14h00 à 17h00	Ecole	Sport	XX	
Lundi	20h30 à 21h30	Trois-Fontaines	Gymnastique Volontaire	XX	
Lundi	20h30 à 22h30	Familles Rurales	Informatique		XX
Mardi	18h00 à 19h00	Loisirs et Détente	Danse 6 à 8 ans. Parot Murielle	XX	
Mardi	19h00 à 20h00	Loisirs et Détente	Danse 12 à 16 ans. Parot Damien	XX	
Mercredi	10h30 à 11h30	Loisirs et Détente	Danse 3 à 5 ans. Mmes Desanlis et Veydarier	XX	
Mercredi	13h30 à 17h00	Club Saint Nicolas. (AFR)	Cartes, Scrabble etc.... M. Pierre Parisot		XX
Mercredi	17h00 à 18h00	Loisirs et Détente	Loisirs créatifs 4 à 10 ans Mmes Chesnay et Calmus.		XX
Mercredi	18h00 à 20h30	Loisirs et Détente	Badminton à partir de 16 ans	XX	
Judi	14h00 à 17h00	Club PRAM (AFR)	Créatifs. M. Gentil		XX
Vendredi	18h00 à 19h00	Loisirs et Détente	Danse 9 à 11 ans. Mme Billot Sandrine.	XX	
Vendredi	20h30 à 22h30	AFR	Danse de Salon	XX	

GS : Grande Salle --- PS : Petite Salle.

**Nos peines et nos joies :**

**Décès :**

Le 26 novembre Mme Louise MULEM née BERTRAND

**Naissance :**

Le 5 décembre Mateo VEGAS de Dany VEGAS et Mélanie CABARTIER.

**Recensement de la population :** Mme Mireille LAVANDIER procédera au recensement des habitants du village durant la période du 15 janvier au 14 février 2009.

## **MODIFICATION AU PROGRAMME DES MANIFESTATIONS FIN 2008 – DEBUT ANNEE 2009**

-Le 16/12/08 au lieu de lire : Marché de Noël --- Ecoles  
Lire : Fête de Noël --- Amis des Ecoles.

-Ajouter : Le 11/02/09 : Défilé de Mardi Gras --- Détente et loisirs

### **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CHEMINON.**

La bibliothèque existe depuis plus de 25 ans et est ouverte le 1<sup>ier</sup> et le 3<sup>ieme</sup> samedi de chaque mois, de 14h 00 à 15h 00, dans un local de la Mairie.

Des livres de toutes catégories, renouvelés régulièrement sont à la disposition des habitants.

-Des romans adolescents, des livres pour enfants, des bandes dessinées.

-Des récits, biographies, documentaires, beaux livres, etc. ...

-Des ouvrages locaux, exemple :

-*César-Pierre RICHELET*, né à Cheminon et auteur du premier dictionnaire français.

-*50 ans après, Cheminon se souvient*. (Témoignages concernant la libération du village en Août 1944)

-*Les chemins de la liberté* (histoire d'évasion d'un enfant de Cheminon prisonnier en Allemagne en 1944)

-*L'habitation rurale en Champagne* (dont Cheminon)

Ainsi que d'autres ouvrages sur Cheminon et les villages voisins durant la guerre 1940-1945 et la libération.

Les prêts sont entièrement gratuits.

### **Nouveaux horaires de la déchèterie Intercommunale.**

Jours	Horaires Hiver	Horaires Eté
Lundi	8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30	8h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
Mardi	8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30	8h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
Mercredi	9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30	9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
Judi	Fermée	Fermée
Vendredi	8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30	8h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
Samedi	8h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30	8h00 – 12h00 / 14h00 / 18h00

**--Le ramassage des sacs jaunes de fin d'année n'aura pas lieu le jeudi 25 décembre, mais dans la nuit du vendredi 26 au samedi 27 décembre 2008.**

**--Le tableau du ramassage des sacs jaunes 2009 fera l'objet d'une info Mairie courant janvier. Pour l'instant les dates prévisibles sont le jeudi 8 et jeudi 22 janvier 2009.**

La commission information :

Marie France BOYER - Anne Marie CHAMOURIN

Françoise PEROT – Michel MELIN.